

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 3 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN, M. Damien BROSSAS.

Absents excusés :

Madame Isabelle HERBERT, donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT.
Madame Clémence BODARD-HAMON, donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.
Monsieur Anthony MÉZIÈRE, donne pouvoir à Monsieur Yannick COTTIN.

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick COTTIN

Convocation du 3 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2025-07-01 COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire explique au conseil Municipal, qu'il est proposé à Monsieur Damien BROSSAS, nouveau membre du Conseil Municipal d'intégrer certaines commissions communales où il reste des places vacantes au vu du règlement intérieur délibéré le 20 septembre 2023 (article 7).

Arrivée de Monsieur Benoît GOURRICHON à 20h08.

Monsieur Damien BROSSAS souhaite intégrer les commissions voirie/espaces verts et bâtiments communaux, patrimoine et sécurité.

- **Voirie, Espaces Verts**

1. **Référent : Benoit GOURRICHON**
2. Anthony MÉZIÈRE
3. Arnaud COCANDEAU
4. Yannick COTTIN
5. Damien BROSSAS

- **Bâtiments communaux, Patrimoine, sécurité**

1. **Référent : Yannick CHEMINEAU**
2. Anthony MÉZIÈRE
3. Clémence HAMON
4. Antoine MICHEL
5. Yannick COTTIN
6. Damien BROSSAS

- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**

Tous les membres du Conseil municipal

- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**

1. **Référent : Antoine MICHEL**
2. Yannick CHEMINEAU
3. Clémence HAMON
4. Catherine LE JALLÉ
- 5.

- **Communication, Association, Tourisme**

1. **Référente : Catherine LE JALLÉ**
2. Isabelle HERBERT
3. Corinne LUBERT
- 4.

- **Marché public**

1. **Référent : Antoine MICHEL.**
2. Yannick CHEMINEAU
3. Arnaud COCANDEAU
- 4.

- **Action sociale** (2 à 4 membres extérieurs au conseil)

1. **Référente : Laurence POIRIER**
2. Corinne LUBERT
3. Isabelle HERBERT
4. Christian MIRANDE
5. Laurent LÉZÉ
6. Christelle FLON
7. Isabelle DELAUNAY

- **Personnel**

Christelle LAHAYE

Groupe de travail

- **Cimetière :**

1. Laurence POIRIER
2. Arnaud COCANDEAU
3. Catherine LE JALLÉ
4. Yannick CHEMINEAU

- **Labels :**

1. Benoît GOURRICHON
2. Clémence HAMON
3. Antoine MICHEL

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions communales et les groupes de travail sont validés comme présentés ci-dessus.

2025-07-02 RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAF

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communaux ;

CONSIDERANT la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la Communauté de communes et les communes du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la possibilité offerte à la Communauté de communes et aux communes de renouveler la convention territoire globale sur la période 2026-2030 ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisants ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine MICHEL, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030 ;
- De solliciter un appui financier de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

2025-07-03 ACCORD DE PRINCIPE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE LION D'ANGERS ET THORIGNÉ D'ANJOU

Monsieur Benoît GOURRICHON présente au conseil le projet de liaison cyclable entre le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou. Dans la continuité du schéma cyclable intercommunal, approuvé en décembre 2022, une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs en juin 2024 :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;
- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

Le projet de liaison entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou constitue le deuxième itinéraire sélectionné pour être mis en œuvre après celui entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais actuellement en cours de réalisation.

Aussi, il est donc proposé de délibérer afin de donner un accord de principe sur les modalités de financement et de mise œuvre de ce projet de liaison cyclable.

Soumis à l'accord des deux communes concernées, mais également à celui de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), ce projet consiste en une liaison cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrées d'agglomérations des communes et emprunte la RD 770 sur 2,9 km. Il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables avec séparation physique dans les deux sens de circulation des véhicules.

Conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes concernées. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou.

Le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement.

L'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Plan National Vélo et Mobilités Actives ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

VU la délibération n°2022-12-15-05 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;
- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

CONSIDERANT que le projet de liaison entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou est le deuxième itinéraire sélectionné pour être mis en œuvre après celui entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en une liaison cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrées d'agglomérations des communes et emprunte la RD 770 sur 2,9 km. Il a pour objectif sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables avec séparation physique dans les deux sens de circulation des véhicules ;

CONSIDERANT que conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions) ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes ;

CONSIDERANT que la participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;

CONSIDERANT que le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que L'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les points suivants :

- **D'acter le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;**
- **D'acter le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;**
- **D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou ;**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Benoît GOURRICHON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'acter le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;**

- D'acter le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;
- D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2025-07-04 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVHA DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les-Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

Total des sièges répartis : 48.

Madame la Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR et 1 abstention de Madame Isabelle HERBERT ;

- **Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :**

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-07-05 ACCORD DE PRINCIPE ABRI VELOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Engager une réflexion coordonnée et globale visant à sélectionner et développer de nouveaux services de mobilité pour améliorer les mobilités durables sur le territoire » (4.2.1) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Une offre de moyens de déplacements variés pour mieux raccorder et rapprocher » (1.4) ;

VU la présentation lors de la Commission Mobilité du 13 février 2025 ;

VU l'engagement de la labélisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDÉRANT que la sécurité du stationnement des vélos est un enjeu essentiel pour encourager les déplacements à vélo au quotidien ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de définir un protocole d'accord entre l'EPCI et les communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés ; que ce protocole s'appliquera dans le cadre d'un groupement d'achats porté par les communes volontaires avec le soutien opérationnel de la CCVHA ;

CONSIDÉRANT que les communes volontaires en tant qu'ordonnatrices du groupement d'achats prendront en charge l'intégralité des dépenses d'investissement liées à la fourniture, au montage ainsi qu'à la pose des abris vélos qui les concernent ; que l'EPCI en tant qu'autorité organisatrice des mobilités versera un fond de concours à hauteur de 49% du reste à charge des coûts d'investissement pour chaque commune commanditaire (après déduction des subventions extérieures perçues par les communes) ;

CONSIDÉRANT que l'EPCI procédera à la demande de subvention au titre du « Fonds vert » de l'État et pour le compte des communes bénéficiaires avec un taux de financement estimatif de l'État de 50% des dépenses hors taxes et sans limite de plafond ;

CONSIDÉRANT qu'après réception des travaux d'installation des abris vélo, la CCVHA sollicitera le solde de la subvention auprès de l'État, qu'elle reversera intégralement aux communes bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que ce mécanisme de reversement entre l'EPCI et les communes bénéficiaires sera conclu au travers d'une convention ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne le déploiement de 10 abris vélo équivalent à 60 places de stationnement vélo réparties sur 6 communes volontaires du territoire (Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Thorigné d'Anjou, Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois) ; que ces abris vélo seront déployés sur des arrêts de transports inter-urbains et de transports scolaires Aléop ainsi que sur des aires de covoiturage départementales ou de proximité ;

CONSIDÉRANT que les mobiliers prévus dans le cadre du groupement de commandes correspondent à des abris vélo fermés avec barre de fixation ou des abris vélo ouvert avec supports d'attache pour un montant global estimatif du projet de 75 572 € HT dont 6 135 € pour la commune de Thorigné d'Anjou (plan de financement global et pour la commune de Thorigné d'Anjou en annexe) ;

CONSIDÉRANT les prochaines étapes prévisionnelles du projet :

- Délibérations conjointes des communes volontaires sur le protocole d'accord ainsi que la convention de reversement de la subvention de l'État entre l'EPCI et les communes bénéficiaires ;
- Consultation des entreprises dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre les 6 communes volontaires, avec le soutien opérationnel de la CCVHA ;
- Installation et réception des abris vélos ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole d'accord entre la CCVHA et les six communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre du déploiement de stationnement vélos sécurisés ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'autoriser le versement de fonds de concours de la CCVHA à chacune des six communes volontaires pour une participation à hauteur de 49% des dépenses liées au déploiement de stationnements vélo sécurisés, sur la base du coût Hors Taxe, après déduction des financements extérieurs ;
- De valider la demande de subvention auprès du « Fond vert » de l'État pour un montant de 37 786 € correspondant à 50% des dépenses estimées (€ HT) liées au déploiement de stationnements vélos sécurisés ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2025-07-06 PROJET SOCIAL MUNICIPAL ET RÈGLEMENT COMMISSION ACTION SOCIALE

Madame Laurence POIRIER présente à tous les membres du Conseil Municipal le projet social municipal qui cadre l'action sociale de la commune.

Ce projet a été travaillé par l'équipe de la commission action sociale avec l'aide de Madame Hivert de l'ingénierie Départementale.

Le projet social est fondé sur 3 axes se déclinant en 9 objectifs. Il est animé par les commissions communales transversales ou pas selon les actions en collaborations avec la commission action sociale.

- 1) Informer et se rencontrer ;
- 2) Être attentif aux plus fragiles ;
- 3) Favoriser le vivre ensemble.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé un règlement intérieur qui va permettre à la commission action sociale d'attribuer des aides ponctuelles ou secours d'urgence en cas de besoin.

La Commission d'Action Sociale doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- **La spécialité territoriale** (intervention au seul bénéfice des résidents de la commune et aux résidents de la commune depuis au moins six mois),
- **La spécialité matérielle** (intervention dans le cadre d'actions à caractère social),
- **L'égalité de traitement** (les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide facultative).

La Commission d'Action Sociale a également voulu s'inspirer des principes de l'aide sociale légale paraissant pertinents, notamment :

- **Le caractère subjectif** : il rappelle que les prestations s'adressent à une personne placée dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par ce règlement. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée.
- **Le caractère subsidiaire** : il suppose que le demandeur ait préalablement et prioritairement fait ouvrir ses droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels il peut prétendre. L'aide sociale de la Commune ne pourra intervenir qu'après avoir épuisé ces différentes voies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le projet social communal 2025/2030.
- Valider le règlement de la Commission Action Sociale tel que présenté ainsi que ces annexes.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de ce règlement.

2025-07-07 CONTRAT COM&SENS TERRITOIRE - STRATÉGIE LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une prestation que l'AMF49 a confié à la société COM&SENS.

CONSIDÉRANT un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette

pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

CONSIDÉRANT que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

CONSIDÉRANT que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

CONSIDÉRANT l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

CONSIDÉRANT que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49 ;

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

Article 2 : D'approuver l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Article 3 : D'approuver la charte éthique assortie à l'offre susvisée ;

Article 4 : D'autoriser la Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 5 : Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

2025-07-08 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Monsieur Antoine MICHEL sort de la salle.

Madame Laurence POIRIER explique que depuis le 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la restauration scolaire, sauf pour les coefficients QF1 et QF2 bénéficiant depuis le 2 septembre 2024 de la cantine à 1 € avec la bonification EGALim, ainsi que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été réévalués.

Depuis décembre 2022, le coût de l'alimentation a augmenté de 21,90 % sans répercussion sur les tarifs détaillés comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	5,90 €	5,90 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2,50% pour les coefficients QF3, QF4 et QF5 et de passer à 8 € le prix des repas hors délai et adulte. La cantine à 1 € avec la bonification EGALim reste appliquée pour les coefficients QF1 et QF2.

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	5,90 €	5,90 €
Proposition d'augmentation de 2,50%						
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,46 €	4,51 €	4,56 €	8,00 €	8,00 €

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé de rendre obligatoire l'inscription à ce service afin d'avoir une meilleure organisation des agents pour la bonne prise en charge des enfants.

Il est proposé de garder les tarifs comme indiqués ci-dessous mais d'appliquer un forfait de pénalité de 5 € pour chaque enfant présent alors qu'il n'était pas inscrit et chaque enfant inscrit mais non présent.

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
QUOTIENTS FAMILIAUX		1/4 heure
QF1	< 750€	0,40 €
QF2	751€ à 1000€	0,50 €
QF3	1 001€ à 1200€	0,60 €
QF4	1201€ à 1500€	0,70 €
QF5	>= 1 501	0,80 €
Forfait par 1/4 d'heure de retard, après 18h30		15,00 €
Forfait en cas d'enfants :		5,00 €
- présents, mais non-inscrits		
- absents, mais inscriptions non annulées		

Après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Madame Isabelle HERBERT, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la proposition des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,46 €	4,51 €	4,56 €	8,00 €	8,00 €

- Valider la proposition d'appliquer un forfait de pénalité de 5 € pour chaque enfant présent alors qu'il n'était pas inscrit et chaque enfant inscrit mais non présent et de maintenir les tarifs comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
QUOTIENTS FAMILIAUX		1/4 heure
QF1	< 750€	0,40 €
QF2	751€ à 1000€	0,50 €
QF3	1 001€ à 1200€	0,60 €
QF4	1201€ à 1500€	0,70 €
QF5	>= 1 501	0,80 €
Forfait par 1/4 d'heure de retard, après 18h30		15,00 €
Forfait en cas d'enfants :		5,00 €
- présents, mais non-inscrits		
- absents, mais inscriptions non annulées		

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

2025-07-09 RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Péri-scolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Monsieur Antoine MICHEL sort de la salle.

Madame Catherine LE JALLÉ, membre de la Commission Enfance-Jeunesse informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Péri-scolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à la suite des modifications effectuées pour les inscriptions à l'accueil péri-scolaire.

Elle présente également la charte des règles de vie ainsi que l'échelle des sanctions qui avaient été élaborée lors d'une commission des temps péri-scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement intérieur de l'Accueil Péri-scolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 tel que présenté.
- Intégrer en annexe du règlement les règles de vie et l'échelle des sanctions tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire de faire appliquer ce règlement ainsi que les règles de vie et l'échelle des sanctions.

2025-07-10 DEVIS À VALIDER

Monsieur Antoine MICHEL présente 2 devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour la classe de maternelle équipée d'un Tableau Numérique Interactif.

- Société SEMAPHORS pour un montant de 940,80 € TTC.
- Société ARATICE pour un montant de 661.80 € TTC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente un devis pour un montant de 942,78 € TTC de l'entreprise LÉZÉ ÉNERGIES pour remplacer la VMC de la mairie. Cette entreprise ayant le contrat d'entretien de la VMC, il n'a pas été demandé d'autre devis.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente un devis de l'entreprise ATEBI pour la pose d'un micromodule télérupteur pour l'éclairage de l'entrée de la mairie pour un montant de 133,21 € TTC. Ces travaux permettront de pouvoir avoir de l'éclairage à l'extérieur le soir afin de fermer la mairie.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente plusieurs devis pour la rénovation de la cuisine de la salle du Ponceau.

- ABCP pour un montant de 10 182,77 € TTC.
- MSMB pour un montant de 18 778,56 € TTC

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente plusieurs devis pour le changement des chambres froide ainsi que le système de la laverie à la salle de l'étang pour l'ergonomie de l'agent qui y travaille. Après échange avec elle un double bac sera installé.

- ABCP pour un montant de 12 154,16 € TTC.
- MSMB pour un montant de 16 292,28 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- Société ARATICE pour un montant de 661,80 € TTC pour l'achat d'un ordinateur à la maternelle.
- LÉZÉ ÉNERGIES pour un montant de 942,78 € TTC pour le remplacement de la VMC de la mairie.
- ATEBI pour un montant de 133,21 € TTC pour la pose d'un micromodule télérupteur pour l'éclairage de l'entrée de la mairie.
- ABCP pour un montant de 10 182,77 € TTC pour la rénovation de la cuisine de la salle du Ponceau.
- ABCP pour un montant de 12 154,16 € TTC pour le changement des chambres froide ainsi que le système de la laverie à la salle de l'étang.

DECISIONS DU MAIRE.

DEC 5-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0007 au 9 rue du Ponceau.

DEC 6-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0003 au 8 Bis rue du Ponceau.

DEC 7-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0008 au 17 rue Saint Martin.

DEC 8-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0004 au 16 Hameau du Four.

DEC 9-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0001 au 1 route de Grez-Neuville.

DEC 10-2025

Suppression des régies locations de salles, photocopies, vente de livres mémoire de Thorigné et droit de pêche.

Création d'une régie de recettes Affaires Générales :

- Droits de pêche, compte d'imputation : 7035
- Ventes de photocopies, compte d'imputation : 70688
- Ventes de livres mémoire, compte d'imputation : 70688

DEC 11-2025

Suppression de la régie argent de poche.

Création d'une régie d'avances Régie Administrative avec carte bancaire :

- Dispositif argent de poche, compte d'imputation : 65888
- Achats de fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement, comptes d'imputation : 60621/60622/60623/60624/60628/60631/60632/60633/60636
- Achats de fournitures administratives, de livres, cassettes, et diverses fournitures, comptes d'imputation 6064/6065/6068...
- Achats de cartes grises et tout droit de timbre, compte d'imputation 63718/6378.

DEC 12-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0009 au 17 Bis rue de la Harderie.

DEC 13-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0006 au 8 rue du Chemin Neuf.

DEC 14-2025

Validation de plusieurs devis :

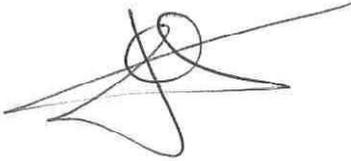
- Société SEDI Equipement pour l'achat d'un pupitre pour un montant de 201,66 € TTC ;
- Société FONDERIE DOUTRE pour l'achat d'une plaque de rue pour un montant de 124,08 € TTC.

DEC 15-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0010 au 13 rue du Bois du Breil.

Le secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 11 juillet 2025.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

